



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Lutte et prévention

Question écrite n° 50314

Texte de la question

M Theo Vial-Massat appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, sur la recommandation (no 1169-1991) relative à l'éducation pour la santé et contre l'abus de drogues dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et de la Communauté européenne, adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe le 25 septembre 1991. Dans cette recommandation, l'Assemblée parlementaire estime que toute politique contre la vente et la consommation de drogue restera insuffisante tant qu'un effort de grande envergure n'aura pas été accompli au niveau de l'école et au niveau de la rééducation, de la formation et du recyclage des toxicomanes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour renforcer les programmes d'éducation à la santé en mettant l'accent sur l'élément préventif de la drogue et pour y associer les parents, les professionnels et les organisations bénévoles.

Texte de la réponse

Reponse. - La politique menée dans ce domaine par l'éducation nationale en application de la loi d'orientation du 10 juillet 1989, répond pleinement aux préoccupations de la recommandation en question. Les objectifs de cette politique sont explicites : « la formation des élèves dans le domaine des sciences de la vie, l'éducation pour la santé et la prévention des agressions et des consommations nocives doivent () constituer une préoccupation pour les parents d'élèves, l'équipe éducative et le service de santé scolaire. C'est ainsi que la reorganisation du service de promotion de la santé en faveur des élèves, dont les missions et le fonctionnement ont été redéfinis par la circulaire no 91-148 du 24 juin 1991, fait une très large part aux actions d'éducation à la santé. L'ensemble de la communauté éducative peut désormais prendre appui sur ce service pour mener des actions de prévention avec tous les partenaires concernés. Chaque niveau du système éducatif rectoral, départemental, établissement est impliqué dans cette politique. Ainsi, la politique de santé menée au plan national a favorisé la création de comités d'environnement social (CES) dans les établissements où se manifestent certaines difficultés. Mis en place par la circulaire du 22 octobre 1990, ces comités constituent l'une des six priorités du plan d'action de la Délégation générale à la lutte contre la drogue et la toxicomanie. Ils ont une mission de prévention globale au sein de l'établissement. Ils font le lien entre ce qui se passe à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement, en associant à l'action des personnels de l'éducation nationale l'ensemble du milieu social qui anime la vie du quartier : associations, parents d'élèves, policiers, gardiens d'immeuble, commerçants, etc. Les chefs d'établissements, qui ont l'initiative de la création de ces comités, gardent une entière autonomie. La mise en place d'un comité d'environnement social doit s'appuyer sur une analyse approfondie du contexte dans lequel se situe l'établissement : social, économique, urbanistique, Il doit prendre en compte l'ensemble des problèmes concrets des élèves et de leurs familles : échec scolaire bien sûr, absentéisme, fugues, tentatives de suicide, chômage, marginalisation des familles, etc. Pour cela, il importe de mobiliser les associations et les équipes ressources, les responsables des lieux fréquentés par les jeunes. Ainsi, un véritable dialogue peut-il s'établir. Les comités d'environnement social sont aujourd'hui plus de 600 sur l'ensemble du territoire. Leur nombre devrait atteindre le chiffre de 800 à la fin de l'année scolaire 1991-1992. Cet effort déjà engagé par le ministère sera poursuivi.

Données clés

Auteur : [M. Vial-Massat Théo](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50314

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4746